

POUR CONNAÎTRE  
L'ACTUALITÉ ...

Inscrivez-vous  
à la newsletter  
parents sur  
dax.fr

VILLE DE  
**DAX**



# 2020-2021 INSCRIPTIONS SCOLAIRES

	DATES D'INSCRIPTION	DOCUMENTS À FOURNIR
<b>ENFANTS DOMICILIÉS À DAX</b> 1 <sup>ère</sup> inscription	<b>Du 3 au 21 février 2020</b> de 8h30 à 11h45 <b>sur rendez-vous uniquement</b> à la direction de l'éducation de la mairie de Dax	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant <b>de moins de 3 mois</b></li><li>&gt; Justificatif de domicile <b>de moins de 3 mois</b> (loyer, gaz, électricité, eau)</li><li>&gt; Document attestant que l'enfant a subi les <b>vaccinations obligatoires</b> pour son âge ou justifie d'une contre-indication</li><li>&gt; N° allocataire CAF</li><li>&gt; <b>Autorisation écrite du Maire de la commune du domicile (obligatoire) pour les enfants non domiciliés à Dax</b></li></ul>
<b>ENFANTS NON DOMICILIÉS À DAX</b> ayant un frère ou une sœur scolarisé dans une école ou un groupe scolaire de Dax		
<b>ENFANTS NON DOMICILIÉS À DAX</b> 1 <sup>ère</sup> inscription sur Dax		<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Formulaire de demande de dérogation à retirer à la Direction de l'éducation ou à télécharger sur <a href="http://www.dax.fr">www.dax.fr</a> rubrique Espace Famille qui doit parvenir <b>avant le 24 avril 2020</b>.</li><li>&gt; <b>Autorisation écrite du Maire de la commune du domicile (obligatoire)</b></li></ul> <p><i>La commission de dérogation réunie 2<sup>ème</sup> quinzaine de mai statuera sur la demande. La réponse parviendra aux familles à la fin du mois de mai assortie de la marche à suivre.</i></p>

## PROCÉDURES PARTICULIÈRES

### > ENFANT DE MOINS DE 3 ANS :

Trois pôles d'accueil d'enfants de moins de 3 ans sont proposés dans les écoles maternelles Léon Gischia, Robert Badinter – village des Pins et Simone Veil – quartier du Sablar.

**Ce dispositif s'adresse aux enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2018.**

### > SI VOUS ÊTES SÉPARÉ (E) OU DIVORCÉ (E) :

Jugement ou ordonnance provisoire du Juge aux Affaires Familiales (mentionnant la résidence habituelle de l'enfant).

**DIRECTION DE L'ÉDUCATION**  
Hôtel de Ville - Rue Saint-Pierre  
05 58 56 80 08  
[scolaire@dax.fr](mailto:scolaire@dax.fr)

**dax.fr**

